

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU VENDREDI 16 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 12/01/2026

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 16 janvier 2026 - 19H00

Présents : (17) Mmes et MM., BRETON Philippe, CARON Cyril, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PEIGNET Laurence, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RENAUD Jackie, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (2) DOUGE Isabelle (pouvoir à GAUDIN Laurence), CREMET Anaïs (pouvoir à RENAUD Jackie)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : CARON Cyril

19H05 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur CARON Cyril se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente ses vœux au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

001/2026 : MARCHES PUBLICS : MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI POUR LA CREATION DE TROIS LOGEMENTS SIS 2 RUE CLEMENCEAU : AVENANT N°1 AU LOT N° 1 « GROS ŒUVRE BETON/ASSAINISSEMENT/COUVERTURE/ZINGUERIE »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2142-19 à R2142-27 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux de création de trois logements sis 2 rue Clemenceau sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm, le lot n°1 a été attribué à l'entreprise MALVAUD Construction, 85 370 Le Langon, marché de travaux notifié le 17/06/2025, pour la somme de 69 975,21 euros HT,

Considérant que l'entreprise MALVAUD Construction a proposé quatre options pour un total de 7 579,49 euros HT mais non inscrites à l'acte d'engagement,

Considérant que ces quatre options doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre béton/Assainissement/Couverture/Zinguerie », pour un montant total de 7 579,49 euros HT,

Travaux ajoutés : + 7 579,49€ HT

-tranchée AEP : 1 232,00€ HT

-tranchée ENEDIS : 1 836,80€ HT

-enrobés : 2 688,00€ HT

-coffrets pour ENEDIS : 1 822,69€

Le montant du nouveau marché du lot n°01 « Gros œuvre béton/ Assainissement/ Couverture/ Zinguerie » est modifié comme suit :

Montant initial : 69 975,21 € HT

Avenant n°1 : + 7 579,49€ HT

Montant du nouveau marché : 77 554,70 HT soit une évolution de + 10,83%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'avenant n°1** au lot n°1 « Gros Œuvre béton /Assainissement /Couverture/ Zinguerie » et le nouveau montant du marché de 77 554,70 HT € – 93 065,64€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 mentionné ci-dessus.

002/2026 MARCHES PUBLICS : MARCHE DE TRAVAUX ALLOTI POUR LA CREATION DE TROIS LOGEMENTS SIS 2 RUE CLEMENCEAU : AVENANT N°1 AU LOT N° 4 « PLÂTRERIE / MENUISERIES INTERIEURES »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2142-19 à R2142-27 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux de création de trois logements sis 2 rue Clemenceau sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm, le lot n°4 « plâtrerie / menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise FORESTIER Pascal, 85 400 Luçon, marché de travaux notifié le 01/10/2025, pour la somme de 61 211,00 euros HT,

Considérant que l'entreprise FORESTIER Pascal a proposé une option pour un montant de 5 733,58 euros HT mais non inscrite à l'acte d'engagement,

Considérant que cet option doit faire l'objet d'un avenant n°1 au lot n°1 « plâtrerie / menuiseries intérieures », pour un montant total de 5 733,58 euros HT,

Travaux ajoutés : isolation acoustique des plafonds + **5 733,58€ HT**

Le montant du nouveau marché du lot n°04 « plâtrerie / menuiseries intérieures » est modifié comme suit :

Montant initial : 61 211,00 € HT

Avenant n°1 : + 5 733,58€ HT

Montant du nouveau marché : 66 944,58 HT soit une évolution de + 9,36%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'avenant n°1** au lot n°1 « plâtrerie / menuiseries intérieures » et le nouveau montant du marché de 66 944,58 HT € – 80 333,50€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 mentionné ci-dessus.

003/2026 MARCHES PUBLICS : MARCHE DE TRAVAUX ALLOTI POUR LA CREATION DE TROIS LOGEMENTS SIS 2 RUE CLEMENCEAU : AVENANT N°1 AU LOT N° 8 « FAÏENCE / CARRELAGE / SOL SOUPLE »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2142-19 à R2142-27 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux de création de trois logements sis 2 rue Clemenceau sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm, le lot n°8 « faïence / carrelage / sols souple » a été attribué à l'entreprise SARL FPN/MD Carrelage, 85 580 Saint-Michel-en-L'Herm, marché de travaux notifié le 27/06/2025, pour la somme de 25 997,39 euros HT,

Considérant que l'entreprise SARL FPN/MD Carrelage a proposé une option pour un montant de 1 505,28 euros HT mais non inscrite à l'acte d'engagement,

Considérant que cette option doit faire l'objet d'un avenant n°1 au lot n°8 « faïence / carrelage / sols souple », pour un montant total de 1 505,28 euros HT,

Travaux ajoutés : sol souple salle d'eau de l'étage : + **1 505,28€ HT**

Le montant du nouveau marché du lot n°08 « faïence / carrelage / sols souple » est modifié comme suit :

Montant initial : 25 997,39 € HT

Avenant n°1 : + 1 505,28€ HT

Montant du nouveau marché : 27 502,67 HT soit une évolution de + 5,79%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°8 « faïence / carrelage / sols souple » et le nouveau montant du marché de 27 502,67 HT € – 33 003,20€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 mentionné ci-dessus.

004/2026 FINANCES – FINANCES BUDGET PRINCIPAL 13800 – EXERCICE 2026 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 1 677 594,23€. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit 419 398,00 euros arrondis.

		Budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée (article L1612-1 du CGCT)
Crédits votés par chapitre hors opération			
D16	Emprunts et dettes assimilées (hors capital)	115 097,41	
D20	Immobilisations incorporelles	96 922,46	24 230,61
D204	Subventions d'équipement	52 302,00	13 075,50
D21	Immobilisations corporelles	342 923,00	85 730,75
D23	Immobilisations en cours	17 573,77	4 393,44
D26	Titres de participation	500,00	125,00
	Total	510 221,23€	127 555,31€
Crédits votés par opération			
Op.298	Opérations patrimoniales	209 705,00	52 426,25
Op.2203	Programme voirie	214 828,00	53 707,00
Op.2208	Création 3 logements ancienne poste	731 550,00	182 887,50
Op.2209	Logement R+ 1 office tourisme	11 290,00	2 822,50
	Total	1 167 373,00€	291 843,25€

D'une part ces crédits seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2025 et d'autre part, à faire face aux besoins éventuels de travaux sur les bâtiments communaux, la voirie ou l'acquisition de matériels.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits ouverts à hauteur maximale de 419 398,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit **419 398€**.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

005/2026 SyDEV : CONVENTION ANNUELLE : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,
Vu la délibération n°107/2005 du Conseil municipal de Saint Michel en l'Herm en date du 3 novembre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,
Vu la décision du comité syndical du 16 décembre 2025 portant maintien des forfaits de maintenance et des tarifs de réparation de l'éclairage public suite aux visites pour l'année 2026 ;

En conséquence, pour l'année 2026, le tarif de base est de **16,20€**. Le montant de la contribution a donc été calculé en application de ces décisions et le calcul du nombre de points lumineux prend en compte les ouvrages terminés au 30 novembre 2025.

Le montant de la contribution 2026 de la commune s'élève à **11 814,13€** euros (12 706,06€ en 2025) pour **801 points lumineux (+ 6)** dont 173 garantis (luminaires équipés de LEDS), sur la base d'un forfait de trois visites annuelles plus l'option d'une visite complémentaire par luminaire non garanti (990,66€).

La contribution aux éventuels travaux de dépannage est établie sur la base d'un montant forfaitaire de **242,10€** par intervention.

Le SyDEV précise que le montant pour l'achat d'énergie pour la commune (abonnements et consommations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse plus la gestion des contrats d'énergie) est estimé à **30 050,00€** pour l'année 2026. En 2025 : le montant des dépenses pour l'éclairage public s'élève à 19 797,63 euros et à 3 870,68 euros pour les réparations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les données techniques et financières proposées par le SyDEV pour une contribution, annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage public 2026 d'un montant de **11 814,13€**.

006/2026 FINANCEMENT/ANCIENNE POSTE : RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE FONCTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°013/2025 du 20 février 2025 a approuvé le plan de financement prévisionnel et sollicité les subventions pour la réhabilitation de l'ancienne poste en trois logements et la rénovation du logement de fonction attenant.

Par courriel du 24 décembre 2025, le SyDEV a précisé que l'aide financière, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments public, serait une aide forfaitaire de 100 euros/m² en raison de la surface du logement qui est inférieure à 150 m² (surface SHON).

La Commission Permanente n° 7-1 du Conseil Départemental du 13 juin 2025 a accordé à la commune de Saint Michel en l'Herm une aide financière de 10 000 euros par logement créé, soit 40 000 euros plus un bonus de 3,64% soit 1 456 euros supplémentaire pour un montant total de 41 456 euros.

Par arrêté n° 2025- DCPATE - 497 du 3 septembre 2025, le Préfet de la Vendée a attribué à la commune une aide financière de 37 024,03 euros au titre du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (Fonds vert) pour un montant de dépenses retenues de 123 413,44 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre a estimé, au 20 février 2025, le coût prévisionnel des travaux de la rénovation énergétique du logement de fonction sis 1 rue du Four Banal à 229 498,52€ HT soit 252 448,37€ TTC avec options ou aléas de chantier limitées à 5% (11 474,93€ HT).

Le montant de l'opération pour la rénovation énergétique de l'ancien logement de fonction (phase 2) s'élève à 262 353,07 euros hors taxes, ou 289 688, 38 euros toutes taxes comprises.

En ce qui concerne la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026, la commune dépose une nouvelle demande dans le cadre de la campagne 2026.

Le plan de financement prévisionnel réactualisé de cette opération est le suivant :

Plan de financement détaillé

Porteur de projet	COMMUNE DE SAINT MICHEL EN L'HERM
Libellé de l'opération :	ANCIENNE POSTE: PARTIE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT DE FONCTION - 2026

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
		Fonds vert	37 024,03 €	14,11 %
<i>gros œuvre-béton-couverture-zinguerie</i>	50 600,00 €	Subvention Préfecture	0,00 €	
<i>GO bois-charpente-métallerie-serrurerie</i>	13 750,00 €	CD85 PALULOS communale	10 000,00 €	3,81 %
<i>menuiseries extérieures</i>	45 485,00 €	CD 85 PDLA		
<i>plâtrerie-menuiserie intérieure</i>	16 940,00 €	SyDEV	13 100,00 €	4,99 %
<i>électricité</i>	15 264,70 €	CD85 études préalables		
<i>plomberie-chauffage-ventilation</i>	39 608,82 €	Sous-total	60 124,03 €	22,92 %
<i>cuisine</i>	7 700,00 €	Emprunt		
<i>faïence-carrelage-sol souple</i>	16 720,00 €	Autofinancement	202 229,04 €	
<i>peinture-nettoyage</i>	18 150,00 €			
<i>aléas du chantier 5%</i>	11 474,93 €			
<i>frais annexes (diagnostics, CT, etc)</i>	11 474,93 €			
<i>raccordements</i>	5 280,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité +TVA	202 229,04 €	77,08 %
<i>Moe-bureau études (28,3%)</i>	9 904,69 €			
Total dépenses	262 353,07 €	Total Recettes	262 353,07 €	100,00 %

Prix de revient prévisionnel	
acquisition foncière	0,00
coût travaux HT	262 353,07
autres charges: TVA	26 235,31
Prix de revient prévisionnel HT/m ²	2 790,99

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 262 353,07€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement

007/2026 PATRIMOINE COMMUNAL : CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 187 EN NATURE DE PARKING DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Exposé des motifs :

Le code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 prévoit que « le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie » et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le classement ou le déclassement des voies communales.

La commune de Saint-Michel-en-l'Herm réalise une opération de réhabilitation de l'ancienne poste qui consiste à la création de trois logements et à l'aménagement d'espaces privatifs sur la parcelles cadastrée AI numéro 189.

Par délibération du 5 mai 1982, le conseil municipal a décidé de céder à titre onéreux à M et Mme CHARPENTIER une partie de l'immeuble constituant l'ancienne école de garçons, inutilisée depuis 1975 et dont la désaffectation a été demandée le 12 mai 1977.

La place contiguë, formant l'ancienne cours d'école, a été détachée de la vente de l'immeuble cédé et constitue actuellement la parcelle cadastrée AI numéro 187 d'une contenance de 420m².

Le 6 mars 1989 a été délivré le permis de construire pour l'aménagement de l'ancienne école en bureau de poste et la création de 10 emplacements de stationnement.

Dans ce cadre, il convient d'intégrer la parcelle cadastrée AI numéro 187 d'une contenance de 420 m², dans le domaine public communal pour l'affecter au stationnement.

Ce classement présente plusieurs avantages, notamment :

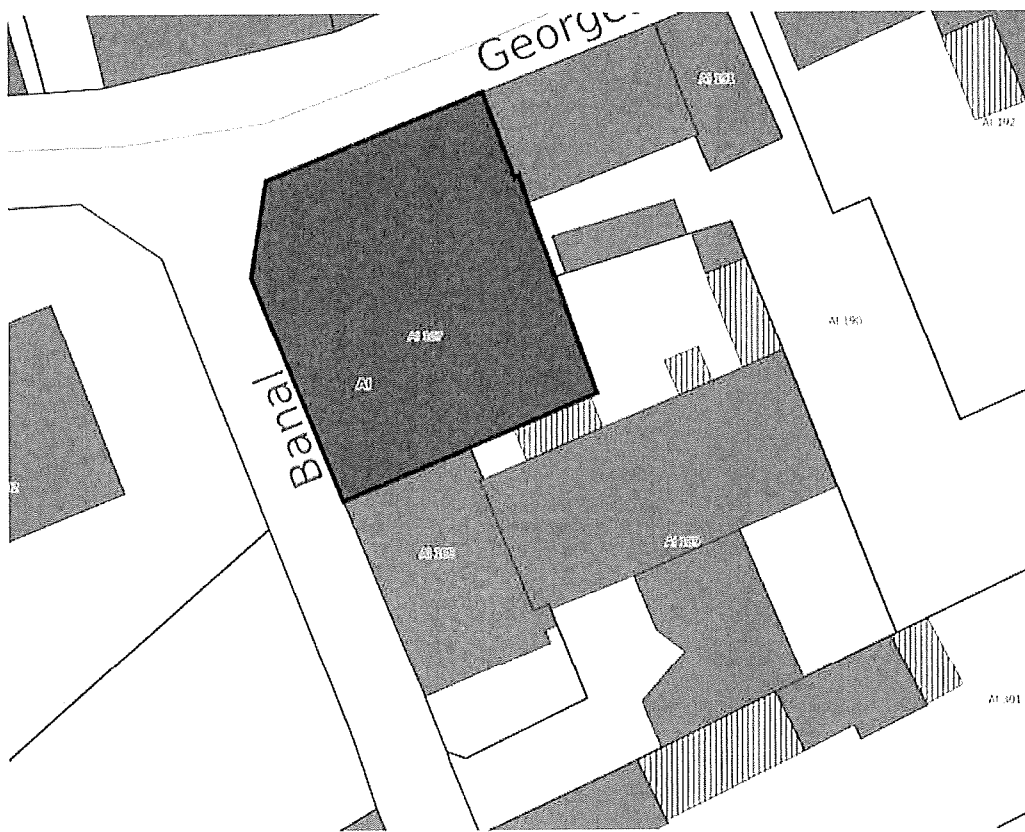
- La possibilité pour les futurs locataires d'avoir une adresse dédiée et ainsi de disposer de tous les avantages d'une adresse postal, notamment d'une ligne internet
- La prise en charge d'une partie des travaux de déploiement et d'entretien des réseaux par Enedis
- Les numéros des logements seront créés et publiés à la suite de la présente délibération, au service du cadastre

L'article L2121-30 II du CGCT dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et des lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

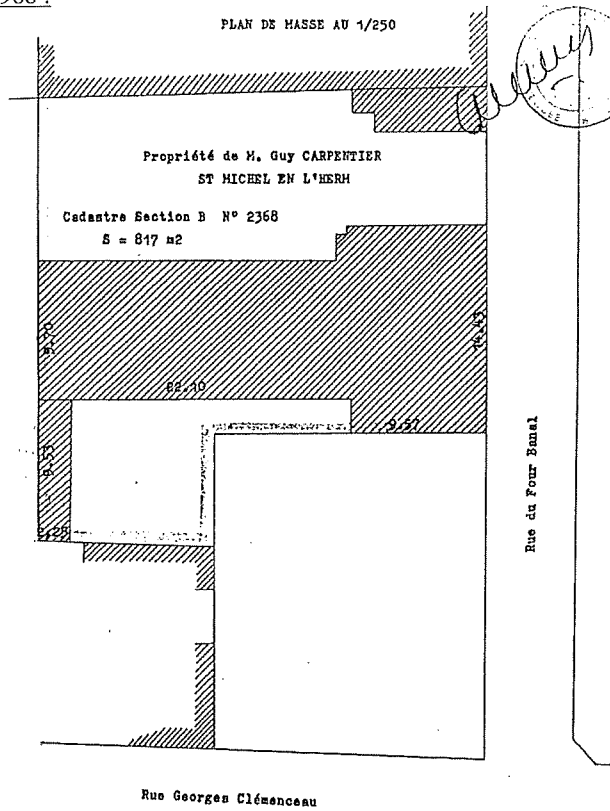
Monsieur le Maire propose de dénommer la place « place de l'Ancienne Poste ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** au classement de la place de l'Ancienne Poste dans le domaine public communal et repris ci-dessous :
 - Section AI - numéro 187 – superficie 420m²
- **DE DENOMMER** la place : « place de l'Ancienne Poste » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la Base Adresse Locale et à informer les administrés de cette dénomination nouvelle et de créer les numéros de voirie 2A 2B et 2C pour les trois futurs logements construits à l'emplacement de l'ancienne poste ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous documents relatifs à la présente décision.



Plans dressés le 12 avril 1988 :



008/2026 URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUi

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°186_2022_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu le courrier de saisine de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 23 décembre 2025 soumettant à débat au sein du Conseil Municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération.
Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Considérant que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
Considérant la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- **Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers**
 - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques

connues

- **Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions**
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchylicoles

- **Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques**
 - o Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau

- **Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral**
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Sur proposition de monsieur le Maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant la nécessité de débattre de nouveau sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de prendre en compte les modifications apportées aux objectifs fixés par ledit PADD. ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présente et représentés :

- **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération ;

- **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

- **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission urbanisme :

Commission voirie-bâtiments :

Réunion de la commission programmée le 27 janvier 2026 pour la préparation budgétaire.

Prévoir le remplacement des lisses en bois et des poteaux cassés ou hors d'usage à l'angle de la rue du Calvaire.

Monsieur LE RIBOTEUR signale que les panneaux de chantier rue des Groies n'ont pas été ramassés par son propriétaire, l'entreprise ATLANROUTE

Commission finances :

Réunion le 9 février à 18h30

Ressources humaines :

Police du Maire :

Monsieur RICARD signale l'augmentation des dépôts sauvages en bordures de champs et également aux abords de la déchetterie. La communauté de communes doit construire un merlon à la place de la clôture éventrée.

Divers :

Exercice Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le 25 février à 15h00

Agenda :

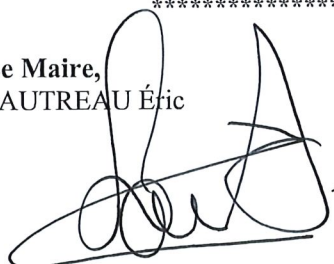
- Elections municipales : le 15 et 22 mars 2026
- CCAS : le 23 février à 18h30
- CCID : le 24 février à 9h30 en mairie
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le jeudi 26 février 2026.
- Vœux du Maire : le samedi 10 janvier 2026

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2026

1. Marchés publics – marché de travaux alloti pour la création de trois logements sis 2 rue Clemenceau : avenant n°1 au lot n°1 « gros œuvre béton/ assainissement/ couverture/ zinguerie »
2. Marchés publics – marché de travaux alloti pour la création de trois logements sis 2 rue Clemenceau : avenant n°1 au lot n°4 « plâtrerie/ menuiseries intérieures »
3. Marchés publics – marché de travaux alloti pour la création de trois logements sis 2 rue Clemenceau : avenant n°1 au lot n°8 « faïence/ carrelage / sol souple »
4. Finances : budget 13800 - exercice 2026 : autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. SyDEV : contribution annuelle – travaux de maintenance d'éclairage public 2026
6. Finances/ancienne poste - rénovation énergétique du logement de fonction : modification du plan de financement
7. Patrimoine communal : classement de la parcelle cadastrée section AI numéro 187 en nature de parking dans le domaine public communal
8. Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H05

Le Maire,
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,
CARON Cyril



